



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 83 du 18 octobre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 7

DÉCISION N° 504598/ARM/EMAT/SCPS/BAJ

portant délégation de signature (état-major de l'armée de terre).

Du 27 septembre 2024

DÉCISION N° 504598/ARM/EMAT/SCPS/BAJ portant délégation de signature (état-major de l'armée de terre).

Du 27 septembre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 4 0 7 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 504598/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 19 octobre 2023 portant délégation de signature \(état-major de l'armée de terre\).](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major de l'armée de terre,

Vu l' [Arrêté du 19 juin 2018 désignant les autorités habilitées à autoriser l'embarquement de passagers extérieurs au ministère des armées à bord d'aéronefs militaires dans l'intérêt de la défense.](#) ;

Vu l' arrêté du 24 mars 2023 fixant les conditions d'utilisation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile qui circulent sans équipage à bord (JO n° 76 du 30 mars 2023, texte n° 12) ;

Vu l' [Instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 506447/ARM/CFOT/CDT/COMFOT/SEC du 03 juillet 2024 relative aux missions et à l'organisation du commandement de la force et des opérations terrestres.](#) ;

Vu la directive N° 508027/ARM/EMAT/PP/BPSA du 24 août 2018 relative à l'acquisition d'équipements spécifiques (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

[_Art. 1er.](#)

Délégation est donnée pour signer, au nom du chef d'état-major de l'armée de terre, les autorisations d'emploi des équipements spécifiques des forces spéciales terre, à monsieur le général de division **Laurentin** Jean, commandant les actions spéciales terre.

[_Art. 2.](#)

Cette délégation s'applique aux équipements acquis en dehors du champ des opérations d'armement, faisant l'objet d'un plan d'équipement propre aux forces spéciales terre et évalués selon les prescriptions de la directive du 24 août 2018 susvisée.

Elle est limitée aux équipements relevant des domaines suivants :

- couple armement et munitions petit calibre ;
- moyens optiques et optroniques ;
- drones de contact de masse inférieure ou égale à 30 kilogrammes et d'envergure inférieure ou égale à 5 mètres ;
- petits équipements individuels ;
- équipements TAP spécifiques (hors parachutes), employés lors de séances de largage de personnel, et n'ayant pas d'interaction avec l'aéronef.

[_Art. 3.](#)

Délégation est donnée pour signer, au nom du chef d'état-major de l'armée de terre, à monsieur le général de division **Laurentin** Jean, commandant les actions spéciales terre :

- les décisions relatives à la préparation, la désignation et la certification des équipages des forces spéciales terre opérant en module mixte avec des équipages des forces spéciales air ;
- les décisions d'autorisation des vols réalisés dans le cadre des opérations spéciales, pour une mission opérationnelle ou un exercice ainsi que les entraînements préalables, en module mixte avec des équipages des forces spéciales terre et air ;
- les décisions de reconnaissance d'aptitude des chefs de mission de l'armée de l'air et de l'espace à faire manoeuvrer, dans le respect des directives et exigences d'exploitation définies par le commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COMALAT), des équipages des forces spéciales terre intégrés au sein d'un module mixte.

[_Art. 4.](#)

Habilitation est donnée à l'effet de signer par ordre, au nom du chef d'état-major de l'armée de terre, les autorisations d'embarquement à titre gratuit des militaires des forces spéciales étrangères à bord des aéronefs du 4^{ème} régiment d'hélicoptères des forces spéciales, dans les conditions et pour les cas visés aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 19 juin 2018 susvisé, à :

- monsieur le général de division **Laurentin** Jean, commandant les actions spéciales terre ;
- monsieur le colonel **André** Pierre :
- monsieur le colonel **Mollard** Jean-Philippe.

Une copie de chaque autorisation sera transmise au commandement de l'aviation légère de l'armée de terre.

Art. 5.

Délégation est donnée pour signer, au nom du chef d'état-major de l'armée de terre, les autorisations d'emploi de matériels, équipements et logiciels, dans la limite des jalons délégués dans le cadre de la directive annuelle de l'état-major de l'armée de terre sur les jalons programmatiques, à monsieur le général de brigade **Maffeis** Tony, directeur de la section technique de l'armée de terre.

Art. 6.

La décision N° 504598/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 19 octobre 2023 portant délégation de signature (état-major de l'armée de terre) est abrogée.

Art. 7.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Pierre SCHILL.